

RCS : MULHOUSE

Code greffe : 6852

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de MULHOUSE atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2014 B 00590

Numéro SIREN : 803 277 805

Nom ou dénomination : NEW FRIENDS

Ce dépôt a été enregistré le 17/08/2022 sous le numéro de dépôt 5333

NEWFRIENDS

Société par actions simplifiée
au capital de 9.500.000 €

2 Rue de la Forêt
68990 HEIMSBRUNN

803 277 805 RCS MULHOUSE

14 B5B
TRIBUNAL JUDICIAIRE DE MULHOUSE
REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIÉTÉS

Date d'enregistrement au Greffe

N° DU DEPOT 22 A 5333

LE GREFFIER

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE EN DATE DU 16 AOÛT 2022

L'an deux mille vingt-deux,
Le 16 août,
A 8 heures,
Au siège social,

Les associés de la société par actions simplifiée dénommée NEWFRIENDS (la « Société ») ont été convoqués en assemblée générale extraordinaire par le Président de la Société faite conformément aux stipulations des statuts, pour délibérer sur l'ordre du jour ci-après relaté.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émarginée par chaque associé présent ou mandataire au moment de son entrée en séance. Les associés assistant par voie de visioconférence sont mentionnés sur la feuille de présence, à laquelle sont également annexés les documents uniques de vote réceptionnés par la Société.

L'assemblée est présidée par M. Philippe AUBERTIN, représentant la société SAPA, en sa qualité de Présidente de la Société.

La société Fidalsec-Linsig, Commissaire aux Comptes titulaire de la Société, convoquée par lettre recommandée avec accusé de réception en date du 5 août 2022, est absente et excusée.

La feuille de présence permet de constater que les associés présents ou ayant donné pouvoir ou ayant voté par correspondance, possèdent ensemble 950.000 actions.

En conséquence, l'assemblée générale est régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Rapport du Président,
- Rapport spécial du Commissaire aux Comptes en application de l'article L 225-204 du Code de Commerce ;
- Proposition de réduction du capital social d'une somme de 6.332.400 € pour le ramener de 9.500.000 € à 3.167.600 €, par voie de rachat et d'annulation par la Société de 633.240 actions, sous condition suspensive ;
- Délégation de pouvoirs au Président pour constater, au vu des oppositions éventuelles, la réalisation ou la non-réalisation de la condition suspensive, réaliser cette réduction de capital et modifier corrélativement les statuts de la Société ;
- Délégation de pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

- Le Président a transmis par voie de courriels et mis à la disposition de l'assemblée :
- Les justificatifs des convocations régulières des associés et du Commissaire aux Comptes,
 - Le rapport établi par le Président,
 - Le rapport spécial du Commissaire aux Comptes,
 - Un exemplaire des statuts de la Société,
 - Le texte des résolutions soumises au vote de l'assemblée.

Le Président donne lecture à l'assemblée de son rapport et du rapport spécial du Commissaire aux Comptes.

Un débat s'instaure entre les associés. Puis, personne ne demandant plus la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

Décision de réduction du capital social

L'assemblée générale extraordinaire, après avoir entendu la lecture du rapport du Président et du rapport spécial du Commissaire aux Comptes, autorise le Président de la Société à réduire le capital social d'une somme de 6.332.400 € pour le ramener de 9.500.000 € à 3.167.600 €, par voie de rachat et d'annulation par la Société, de 633.240 actions (les « **Actions Annulées** »), moyennant le prix de 18,95 € par action.

Cette décision est prise sous la condition suspensive (la « **Condition Suspensive** ») de l'absence d'opposition des créanciers sociaux dans le délai de 20 jours prévu aux articles L 225-105 et R 225-152 du Code de Commerce ou rejet de celles-ci.

La différence entre le prix de rachat des Actions Annulées (11.999.898 €) et la réduction du capital social (6.332.400 €), soit la somme de 5.667.498 €, sera imputée sur les réserves pour 4.319.478 € et sur le compte report à nouveau pour le solde (soit 1.348.020 €).

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

Délégation de pouvoirs au Président de la Société

L'assemblée générale extraordinaire confère tous pouvoirs au Président de la Société à l'effet de réaliser la réduction de capital autorisée au titre de la première résolution ci-dessus, et plus particulièrement :

- Constater la réalisation ou la non-réalisation de la Condition Suspensive figurant sous la première résolution et en conséquence, le caractère définitif de la réduction de capital ou constater qu'il n'y a pas lieu à réduction de capital,
- En informer les associés,
- Apporter aux statuts les modifications consécutives à la réduction de capital.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

Délégation de pouvoir en vue d'accomplir les formalités

L'assemblée générale extraordinaire délègue tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

* * * * *

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président a déclaré la séance levée.

Il a été dressé et signé le présent procès-verbal par le Président.

Pour la société SAPA, Présidente
M. Philippe ALBERT

SAPA
2, rue de la Forêt
68000 HEIMSBILLIN
Siret : 804 054 982 00019
APE : 6420 Z